

Contentieux - Urbanisme - Affaire Consorts BOLARD et autres c/ Ville de Besançon - Crisopolis - Défense devant le Conseil d'Etat

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le 20 juillet 1989, la Ville de Besançon a accordé un permis de construire à M. JOLY, en vue de l'édification d'un immeuble à usage collectif d'habitation, rue de Velotte.

Les Consorts BOLARD et autres ont déposé une requête en annulation du permis de construire.

Par jugement du 23 mai 1996, le Tribunal Administratif de Besançon a annulé l'arrêté de permis de construire.

La Ville de Besançon a alors relevé appel de ce jugement.

Par arrêt du 3 février 2000, la Cour Administrative d'Appel de Nancy a annulé le jugement du Tribunal Administratif de Besançon du 23 mai 1996.

Les Consorts BOLARD et autres se pourvoient aujourd'hui en cassation devant le Conseil d'Etat afin d'obtenir la cassation et l'annulation de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser M. le Maire à défendre la Ville devant le Conseil d'Etat dans cette affaire.

«**M. GRAPPIN** : La construction de Crisopolis date maintenant de plus de dix ans. Vous pourriez nous rappeler cette affaire qui va aller en Conseil d'Etat ?

M. LE MAIRE : C'est un immeuble à usage collectif que vous connaissez en descendant la rue de Velotte pour lequel on a accordé un permis de construire. Ce permis de construire a fait l'objet d'un recours, pour un motif tiré de la hauteur à l'égout du toit, qui n'aurait pas été conforme au POS. Il y a eu un contentieux à la tête duquel nous avons vu, et je l'ai rencontré souvent, M. BOLARD. Il y a donc eu une requête en annulation et le Tribunal Administratif en 1996, a annulé le permis de construire. Nous avons fait appel en 1996 et le 3 février 2000 la Cour Administrative d'Appel a annulé le jugement du Tribunal Administratif, donnant ainsi une suite favorable à notre action. Maintenant troisième étape, M. BOLARD et ceux qui se trouvent dans l'immeuble à côté se pourvoient en cassation, donc on vous demande de défendre la Ville devant le Conseil d'Etat.

Je n'avais pas trouvé qu'il y avait vraiment moyen de discuter sur les arguments soulevés, je suis allé plusieurs fois sur place avec M. BOLARD ; celui-ci d'ailleurs a toujours été fort sympathique, très aimable comme toutes ses lettres d'ailleurs, bien que défendant ses intérêts contre la Ville.

Mme WEINMAN : Je voudrais simplement signaler que notre groupe ne prendra pas part au vote pour le fait aussi que c'est un dossier d'urbanisme et un dossier de tribunal administratif. Comme nous sommes nous-mêmes impliqués dans une affaire contre vous et contre la SEDD puisque c'est tout nouveau ça vient de sortir, nous demanderons à ne pas participer au vote.

M. LE MAIRE : Ça n'empêche pas, vous pouvez faire des recours contre la Ville, on a l'habitude, et ce n'est pas pour autant qu'on vous empêche de voter pour la défense de la Ville dans d'autres contentieux. Vous êtes presque mieux placée même que d'autres conseillers municipaux en matière de contentieux».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (le groupe RPR-UDF/DL ne prenant pas part au vote), en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 23 mai 2000.